

Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 2 décembre 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (18)

Collation 1 p. (145r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 2 décembre 1876, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/49171>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [2 décembre 1876](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Cresson, Guillaume Ernest \(1824-1902\)](#)

Lieu de destination 41, rue du Luxembourg, Paris

Description

Résumé Sur l'affaire Boucher et Cie. Godin apprend d'Alphonse Grebel de retour à Guise que Boucher prétend que Cresson demande lui-même en faveur de maître Senart la remise des plaidoiries fixées au 14 décembre 1876. Godin estime que c'est à son adversaire de faire la demande de remise au tribunal de Vervins et que Cresson devrait demander au tribunal la fixation définitive d'une audience la plus rapprochée possible au vu des lenteurs que Boucher et Cie fait subir au procès.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Boucher et Cie](#)
- [Grebel, Alphonse \(vers 1819-\)](#)
- [Senart \[monsieur\]](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

Guise le 1^{er} 17^e 76

Cher Monsieur Cresson,

Un moment où M. Grebel arrive à Guise, M. Darue le fait demander en passant ici pour lui dire que M. Boucher écrit à son avocé que vous demanderez vous-même, en faveur de M^e Léonard, la remise des plaidoiries qui sont fixées au 1^{er} ^{et}.

Je ne puis apprécier la vérité de cette affirmation, mais la valeur en est facile à saisir à l'égard du tribunal de Verrières. Dans tous les cas, si les circonstances ne vous permettent pas de plaider, il me semblerait plus conforme à mes intérêts que ce fut

mon avocaire qui fit les avances de la demande et que, de votre côté, vous fassiez comprendre au tribunal l'abus que Boucher fait des tentatives qu'il sait saisir à point pour éterniser le procès, qu'il y a urgence de décider une fixation définitive la plus rapprochée possible, à la condition expresse que l'affaire sera plaidée contradictoirement et à jour fixé.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de ma considération.

Cordialement